

Sauvegarde de justice



La sauvegarde de justice est une mesure de protection qui peut être **décidée par le juge** si j'ai besoin d'aide pour faire certaines choses.



La sauvegarde peut ne durer qu'**un an** ou deux ans au maximum.



Je peux prendre mes décisions tout seul.

Mais pour **certaines décisions**, le juge peut dire que **je dois être aidé**.



Il désigne alors un **mandataire spécial** qui va faire ce qui est écrit dans la décision du juge.

En sauvegarde, je peux tout faire tout seul sauf les actes pour lesquels le juge dit qu'un mandataire spécial doit agir.



Si je prends de **mauvaises décisions**, elles peuvent être **annulées**.

Je peux avoir une sauvegarde de justice en attendant de savoir si j'ai besoin d'un autre type de mesure de protection. A la fin de la sauvegarde de justice, le juge peut aussi dire que je n'ai pas besoin de mesure de protection.